

SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°2

2021 Semaine 41

Le défi du projet d'évaluation 2021 pour les Bacs 2022 et 2023

Publié en plein cœur de l'été, le B.O du 29 juillet 2021 renseigne sur les modalités d'évaluation des candidats aux baccalauréats de la voie générale et technologique à compter de la session 2022, via une note de service du ministère. Voici le sommaire

1.- La composition de la note finale du candidat au baccalauréat

Avec la répartition globale des coefficients, la réglementation à compter de la session 2023, les mesures transitoires pour la session 2022, la prise en compte des moyennes annuelles pour les candidats scolaires, les évaluations ponctuelles pour les candidats individuels, l'évaluation de l'enseignement commun d'éducation physique et sportive, la situation des candidats sportifs de haut niveau au regard de l'ensemble des enseignements obligatoires évalués pour l'examen, la commission d'harmonisation pour les enseignements ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale, et enfin l'attestation de langues vivantes

2.- L'organisation du contrôle continu pour les candidats scolaires

Avec la définition d'un projet d'évaluation, les principes à respecter pour le renseignement des livrets scolaires, la question de l'absentéisme, les aménagements et dispenses pour les candidats en situation de handicap, les évaluations ponctuelles pour les candidats scolaires ne disposant pas de moyenne annuelle, la gestion de la fraude

3- Les évaluations spécifiques, au titre du contrôle continu, pour les candidats inscrits en section linguistique

Avec la discipline non linguistique en langue vivante (DNL) et les sections européennes ou de langues orientales (Selo), les sections binationales (Abibac, Bachibac, Esabac), les sections internationales, pour les sessions 2022 et 2023 de l'examen

4.- L'organisation des évaluations ponctuelles pour les candidats individuels

Avec les modalités d'organisation, la question de l'absentéisme, les aménagements et dispenses pour les candidats en situation de handicap, la gestion de la fraude

5.- Parcours particuliers

Avec le cas de redoublement ou d'interruption de la scolarité, le cas de changement de statut (scolaire / individuel) au regard de l'examen entre l'année de première et l'année de terminale

Lire la note de service : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm>

A aussi été publié un guide de 94 pages sur l'évaluation

<https://eduscol.education.fr/2688/nouveau-lycee-general-et-technologique-guide-de-l-evaluation>

La position du SYNEP-CFE-CGC :

Au début de l'année 2021 déjà, nous pointions du doigt les dérives suite à l'annonce de la mise en place du contrôle continu pour les élèves de terminales générales et technologiques. Invoquant la crise sanitaire pour mener à bien ce dessein, Monsieur Blanquer l'entérine avec le projet d'évaluation d'établissement et enterre définitivement le diplôme national tel que nous l'avons connu jusqu'à maintenant.

Alors que les équipes pédagogiques se réunissent actuellement au sein de leurs établissements pour répondre aux injonctions du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, le **SYNEP-CFE-CGC** s'inquiète pour les professeurs et les pressions imposées concernant leurs notations, qui dorénavant seront sous contrôle du chef d'établissement. De plus, le **SYNEP-CFE-CGC** ne peut accepter l'idée que le diplôme du bac soit réduit à une évaluation au détriment de la progression des élèves. Enfin, porter à la connaissance des parents et des élèves le projet de leur établissement entrainera indéniablement des chantages et de la concurrence entre établissements.



Mais, à ce jour, le **SYNEP-CFE-CGC** rappelle que seuls les décrets et les arrêtés sont des textes réglementaires. De fait, la note de service publiée au B.O du 29 juillet 2021 n'a aucun caractère obligatoire ! C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à rester le plus généraliste possible dans la rédaction du **projet d'évaluation** dans votre établissement, de refuser qu'il soit inscrit dans le règlement intérieur ou dans le projet d'établissement car il en deviendrait alors une « référence réglementaire ».

Nadia Daly, Présidente du SYNEP-CFE-CGC

SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°2

2021 Semaine 41

Inscription aux concours d'enseignants/session 2022

Les dates prévisionnelles pour les inscriptions aux concours (privés ou publics) de recrutement de personnels enseignants de l'Education Nationale ont été modifiées et sont, à ce jour, **du mardi 19 octobre 2021, à partir de midi, au mercredi 17 novembre 2021, 17 heures sur le site suivant :**

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil?codeER=&domaine=>

Les épreuves écrites et orales pour cette session 2022 se dérouleront de janvier à juillet 2022.

Le SYNEP-CFE-CGC vous recommande de ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire afin d'éviter les « embouteillages » sur le site.

N'hésitez pas à nous contacter synep@synep.org si vous souhaitez des informations complémentaires.

* *

Rappel de textes fondamentaux concernant la liberté d'expression du salarié

- **Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789 (DDHC)**

Article 11

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

- **Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)**

Article 10

1- Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les Etats de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

2- L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire

Donc, vous ne pourrez pas être licencié pour avoir exprimé votre opinion, même critique à l'égard par exemple d'un collègue, voire d'un supérieur hiérarchique, mais sans termes injurieux, diffamatoires ou autres abus.

Evelyne CIMA

* *

Les « Billet d'humeur » d'Evelyne

Vous pouvez les consulter sur notre site
www.synep.org/evelyne_2021.htm

10 octobre 2021.- Savoir communiquer : un fondamental réservé à une certaine élite ?
http://www.synep.org/evelyne_2021.htm#kpnyqnunpz

2/2